

**ARRÊTÉ  
DE CIRCULATION  
PORTANT AUTORISATION POUR TRAVAUX  
SUR CADENET**

**Le Maire de CADENET,**  
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;  
**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;  
**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;  
**VU**, le code de la voirie routière ;  
**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;  
**VU**, la demande de l'entreprise MIDITRACAGE, sise Chemin des roseaux, ZAC de Gromelle, Saint Saturnien Les Avignon, pour des travaux de pose de signalisation verticale suivant le dossier d'exploitation de COTELUB; à compter du jeudi 11 avril 2024 au mercredi 10 juillet 2024, pour 90 jour calendaires ;  
**CONSIDERANT** que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Du jeudi 11 avril 2024 au mercredi 10 juillet 2024, pour 90 jour calendaires ;**

L'entreprise MIDITRACAGE est autorisée à intervenir sur la commune pour effectuer des travaux de signalisation verticale.

La société mettra en place une gestion de la circulation chaque fois que nécessaire, avec éventuellement, mise en place d'un alternat.

Le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

**Article 3:** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 10 avril 2024

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

